



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Trafic

Question écrite n° 2146

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'état de libre circulation de la drogue aux Pays-Bas et des problèmes de toxicomanie et de délinquance que cette situation génère, notamment dans la région du Nord de la France. Il faut savoir en effet que 60 p. 100 de la délinquance est induite par la drogue et que 50 p. 100 de détenus des prisons du Nord sont des toxicomanes. En conséquence, quelle que soit la politique de prévention mise en place concernant ce fléau, le problème ne sera pas maîtrisé tant qu'il sera aussi facile de s'approvisionner dans ce pays voisin où non seulement la drogue est en vente libre, mais la marijuana est la sixième culture après la tomate. Il lui demande, par conséquent, de prendre d'énergiques mesures visant à faire cesser cette situation pour le moins alarmante.

Texte de la réponse

Le développement du trafic de stupéfiants à partir des Pays-Bas résulte de la situation de ce pays comme zone de transit. Il s'explique aussi par les particularités de la politique néerlandaise en matière de lutte contre la toxicomanie, qui met l'accent sur les aspects sanitaires des problèmes. L'absence de poursuite pénale aux Pays-Bas contre l'usage de stupéfiants, comme la distinction dans la législation néerlandaise entre les drogues dites dures et celles dites douces, ont entraîné l'apparition d'un « tourisme de la drogue », qui s'ajoute aux autres formes de trafic. Le Gouvernement accorde la plus grande attention à ce problème qui affecte particulièrement la région du Nord - Pas-de-Calais. Les mesures mises en œuvre dans ce domaine visent à développer notre coopération avec les services néerlandais concernés. Le ministère de l'intérieur a ainsi procédé, en 1986, à l'ouverture d'une antenne de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) à La Haye. Un officier de liaison français a également été nommé en poste aux Pays-Bas. Il convient de souligner à l'attention de l'honorable parlementaire qu'en dépit des différences entre les approches française et néerlandaise, cette coopération a permis, au cours des dernières années, le démantèlement de plusieurs réseaux de trafic de cannabis et d'héroïne et d'importantes saisies de stupéfiants (cannabis, héroïne, cocaïne) sur notre territoire. Plusieurs décisions ont été prises récemment afin de renforcer notre coopération avec les Pays-Bas : création d'un groupe régional (franco-néerlandais-belge) sur le « tourisme de la drogue », création d'un groupe bilatéral sur l'exécution des commissions rogatoires ; intensification de l'échange de renseignements ; prochaine organisation d'une rencontre d'experts pour mieux lutter contre les importations de drogue dans les grands ports ; affectation en France d'un officier de liaison néerlandais. Les travaux poursuivis à douze (mise en place d'Europol) et au sein du groupe de Schengen complètent cette coopération. Le groupe de Schengen chargé des stupéfiants doit notamment veiller à ce que tous les États de Schengen ratifient les conventions des Nations-Unies en ce domaine. Les Pays-Bas se sont engagés pour leur part à ratifier prochainement la convention de 1971 sur les psychotropes et la convention de Vienne de 1988.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2146

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1590

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3303